

Election du Grand Conseil et premier tour de l'élection du Conseil d'Etat 2 avril 2023

IMPORTANT

Les informations figurant aux pages 20 et 21 peuvent être actualisées.

Nous vous invitons donc à les consulter à l'adresse :

<https://www.ge.ch/elections/20230402/>





L'objet du vote

Les présentes élections permettent de désigner les personnes qui représenteront au niveau cantonal l'ensemble des citoyennes et des citoyens au sein du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Le Grand Conseil constitue le pouvoir législatif (il vote les lois) et le Conseil d'Etat est le pouvoir exécutif (il met en œuvre les lois).

L'élection du Grand Conseil et le premier tour de l'élection du Conseil d'Etat ont lieu le même jour.

La durée de la législature, tant pour le Grand Conseil que pour le Conseil d'Etat, est de 5 ans.

Par votre vote, vous contribuez à déterminer les tendances politiques qui s'exprimeront au cœur de ces institutions durant la législature 2023-2028.



Le Grand Conseil

Election des 100 députées et députés qui siégeront jusqu'au printemps 2028.

Election au système proportionnel

La répartition des sièges se fait en trois temps :

- Pour être représentée au Grand Conseil, une liste doit atteindre un seuil électoral (quorum) de 7% des suffrages valables.
- Le nombre de suffrages obtenus par chaque liste permet de déterminer le nombre de sièges auquel celle-ci a droit.
- Ensuite, les sièges sont attribués, au sein de la liste, aux personnes candidates ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages nominatifs.

Attributions

Le Grand Conseil (parlement) est l'organe législatif cantonal. Il est composé de membres miliciens qui exercent leur mandat en plus de leur activité professionnelle. Il comprend également des membres suppléants. Il a notamment les attributions suivantes :

- Il vote des lois sur la base de projets présentés par le Conseil d'Etat ou par les députées et députés eux-mêmes.
- Il exerce la haute surveillance sur le Conseil d'Etat et l'administration.
- Il vote le budget et adopte les états financiers de l'Etat.
- Il exerce le droit de grâce.

Les séances du Grand Conseil sont publiques.

Le Conseil d'Etat

Election des 7 membres qui siégeront jusqu'au 31 mai 2028.

Election au système majoritaire

Pour être élue au premier tour, une personne candidate doit recueillir la **majorité absolue** des bulletins valables, y compris les bulletins blancs (50% + 1 voix). Si tous les sièges ne sont pas repourvus, un second tour de scrutin est d'ores et déjà fixé au 30 avril 2023.

Au second tour, seule la **majorité relative** est nécessaire. Les bulletins blancs ne sont pas pris en considération. Les personnes candidates qui auront obtenu le plus de voix seront élues.

Attributions

Le Conseil d'Etat (gouvernement) exerce le pouvoir exécutif cantonal. Il a notamment les attributions suivantes :

- Il exécute les lois.
- Il dirige l'administration cantonale, exerce la surveillance des communes et représente le canton à l'extérieur.
- Il prépare le projet de budget, tient les comptes et rédige le rapport de gestion de l'Etat.
- Il présente des projets de loi au Grand Conseil et adopte des règlements.





Les modalités de vote

Qui peut voter ?

Pour élire les candidates et candidats, je dois être une personne :

- De nationalité suisse.
- Agée d'au moins 18 ans.
- Domiciliée dans le canton de Genève ou inscrite sur les listes électorales genevoises auprès d'une représentation suisse à l'étranger (ambassade ou consulat).

Si je n'ai pas reçu de matériel de vote mais que je pense remplir les conditions pour voter, je peux m'informer auprès du service des votations et élections au **+41 (0) 22 546 52 00**.

Mon vote est individuel

Je peux choisir librement les personnes candidates pour lesquelles je souhaite voter. Personne n'a le droit de me forcer à voter d'une manière ou d'une autre; personne ne peut exiger de contrôler mon vote.

Le matériel de vote

a. Enveloppe blanche de transmission

Elle me permettra de renvoyer mon matériel de vote dûment rempli au plus tard 3 jours avant la date du scrutin (jeudi 30 mars 2023, attention à l'heure de levée du courrier).

Je peux également la déposer directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (rue des Mouettes 13) jusqu'au **samedi 1^{er} avril 2023 à 12h00**.



a

b. Carte de vote

Vote par correspondance et au local de vote

Elle certifie que j'ai bien le droit de participer à ces élections.

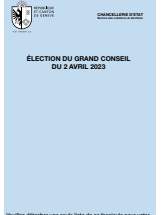
Je dois la remplir en indiquant ma date de naissance complète et en la signant.



b

c. Fascicule de listes pour le Grand Conseil

Le fascicule de listes bleu pour le Grand Conseil contient les diverses listes et une liste neutre. Il ne faut choisir qu'une seule liste du fascicule.

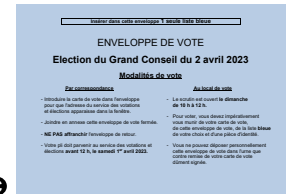


c

Enveloppe de vote pour le Grand Conseil

C'est dans cette enveloppe que je glisse la liste de mon choix, sur laquelle figurent les personnes candidates choisies.

Je ne glisse **qu'une seule liste** de couleur bleue dans l'enveloppe de vote de couleur bleue.

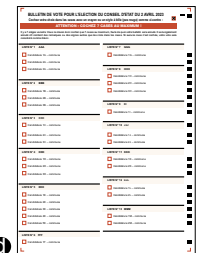


c

d. Bulletin de vote pour le Conseil d'Etat

J'ajoute à la main une croix dans la ou les cases en regard des personnes candidates choisies.

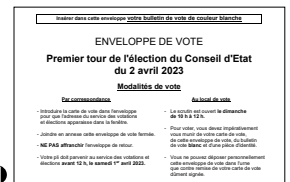
Je coche au maximum 7 cases sur le bulletin officiel de couleur blanche.



d

Enveloppe de vote pour le Conseil d'Etat

J'insère le bulletin de vote de couleur blanche dans l'enveloppe de vote de couleur blanche.



d



Comment voter ?

1. Je vote par correspondance



1. Je complète ma carte de vote **b**.

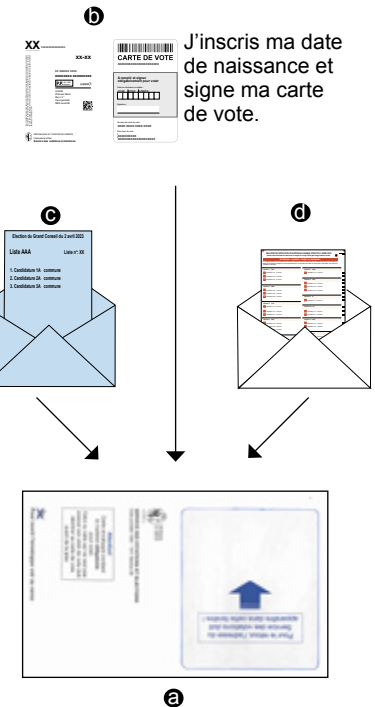


2. J'insère ma liste de couleur bleue (une seule page du fascicule) dans l'enveloppe de vote de couleur bleue **c** et mon bulletin de vote de couleur blanche dans l'enveloppe de vote de couleur blanche **d**; je ferme mes 2 enveloppes de vote en collant le rabat.



3. Je glisse ma carte de vote et les enveloppes de vote bleue et blanche dans l'enveloppe de transmission **e**, que je poste sans l'affranchir si elle est postée en Suisse.

En revanche, les personnes de nationalité suisse domiciliées à l'étranger doivent l'affranchir, même si elle est postée en Suisse.



2. Je vote au local de vote

Je me rends **en personne** au local de vote de ma commune ou de mon arrondissement électoral, le **dimanche 2 avril 2023 entre 10h00 et 12h00**, avec **mon matériel électoral** et **une pièce d'identité**.

Les adresses des locaux de vote se trouvent à la fin de la présente notice explicative.

Grand Conseil

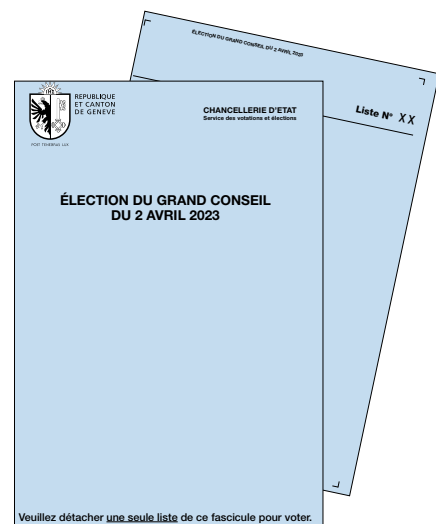
Comment exprimer mes choix ?

S'agissant d'une élection au système proportionnel, chaque liste permet d'attribuer 100 suffrages, quel que soit le nombre de personnes candidates qui y figurent.

Lorsque je vote pour une personne candidate, j'attribue :

- Un suffrage à cette personne.
- Un suffrage à sa liste.

Si le bulletin contient moins de 100 personnes candidates, les lignes laissées vides sont des voix attribuées à la liste dont le nom et/ou le numéro de liste figurent en haut du bulletin électoral (sauf si le nom et le numéro de liste ne figurent pas ou que je les ai biffés).



Choisir une liste dans le fascicule

ELECTION DU GRAND CONSEIL DU 2 AVRIL 2023

Liste AAA	Liste n° XX
1. Candidature 1A commune	
2. Candidature 2A commune	
3. Candidature 3A commune	

N.B.- Toute modification doit être inscrite à la main

Option n° 1 : bulletin préimprimé

Laisser le bulletin sans aucune modification se dit : « **voter compact** ».

Résultat selon exemple ci-contre :

La liste obtient le maximum de 100 suffrages.

Chaque personne candidate dont le nom figure sur le bulletin obtient 1 voix.

ELECTION DU GRAND CONSEIL DU 2 AVRIL 2023

Liste AAA	Liste n° XX
1. Candidature 1A commune	
2. Candidature 2A commune	
3. Candidature 3A commune	

N.B.- Toute modification doit être inscrite à la main

Option n° 2 : bulletin préimprimé

Biffer une ou plusieurs personnes candidates se dit : « **latoiser** ».



Il faut **distinctement** biffer le nom et le prénom de la personne candidate au moyen d'un crayon ou d'un stylo.

Résultat selon exemple ci-contre :

La liste obtient 100 suffrages.

La personne candidate biffée n'obtient pas de voix. Les autres personnes candidates dont le nom figure sur le bulletin obtiennent chacune 1 voix.

ELECTION DU GRAND CONSEIL DU 2 AVRIL 2023

Liste AAA Liste n° XX

1. Candidature 1A commune
2. Candidature 2A commune
3. Candidature 3A commune

Candidature 1B

N.B. - Toute modification doit être inscrite à la main

Option n° 3 : bulletin préimprimé

Ajouter une ou plusieurs personnes candidates figurant sur d'autres listes se dit : « **panacher** ».

Il faut **distinctement** ajouter le nom et le prénom à la main.

Résultat selon exemple ci-contre :

La liste «AAA» perd un suffrage de liste. Le suffrage perdu est attribué à la liste d'où provient la Candidature 1B.

Un suffrage est attribué à chaque personne candidate qui figure sur la liste.

ELECTION DU GRAND CONSEIL DU 2 AVRIL 2023

Liste AAA Liste n° XX

1. Candidature 1A commune
2. Candidature 2A commune
~~3. Candidature 3A commune~~

Candidature 1B

N.B. - Toute modification doit être inscrite à la main

Il est possible de combiner les différentes modifications (latoisage et panachage).

Attention :

Il ne faut pas dépasser le nombre de 100 personnes candidates au maximum.

Si un bulletin contient plus de 100 noms, les noms en surnombre sont radiés, en partant de la fin de l'énumération.

Résultat selon exemple ci-contre :

La liste «AAA» perd un suffrage de liste. Le suffrage perdu est attribué à la liste d'où provient la Candidature 1B.

Un suffrage est attribué à chaque personne candidate non biffée qui figure sur la liste.

ELECTION DU GRAND CONSEIL DU 2 AVRIL 2023

Liste DDD N° : XX

Candidature 1A
Candidature 1B
Candidature 1C
Candidature 1D

N.B. - Les noms et prénoms des personnes candidates doivent être inscrits à la main

Option n° 4 : utiliser la liste neutre

Un bulletin peut contenir au maximum 100 noms de personnes candidates ; les noms en surnombre sont radiés, en partant de la fin de l'énumération.

Il est possible de panacher.

Les lignes laissées vides sont des suffrages comptabilisés en faveur de la liste inscrite en haut du bulletin.

Si aucun nom ou numéro de liste n'est inscrit, ces suffrages sont perdus.

ELECTION DU GRAND CONSEIL DU 2 AVRIL 2023

Liste : _____ N° : _____

N.B. - Les noms et prénoms des personnes candidates doivent être inscrits à la main

Option n° 5 : voter blanc

Il faut utiliser la liste neutre et n'ajouter ni nom ou numéro de liste ni nom de personne candidate.

Le vote ne comptera que dans le calcul du taux de participation.

Conseil d'Etat

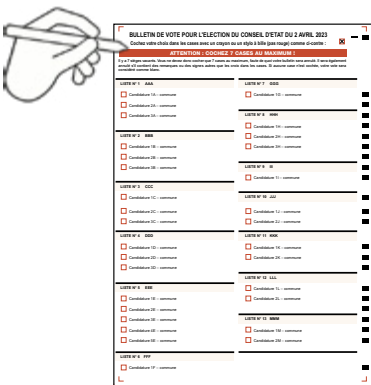
Comment exprimer mes choix ?

Je dispose de 7 voix au maximum.

Je peux choisir au maximum 7 personnes candidates sur le bulletin officiel de couleur blanche en indiquant mon ou mes choix par une ou des croix.

Pour cette élection, j'ajoute à la main une croix dans la case en regard de chaque personne candidate choisie.

Attention : je n'inscris au maximum que **7 croix**, car si je dépasse ce nombre mon bulletin de vote sera **annulé**.



Je peux voter « **blanc** » pour cette élection. Pour cela, je ne coche aucune case sur le bulletin de vote.

Au premier tour, mon vote comptera dans le calcul du taux de participation et du nombre de suffrages requis pour atteindre la majorité absolue.

Pour que mon vote soit valable



- Seuls les bulletins officiels fournis peuvent être utilisés ; les photocopies ne sont pas acceptées.
- Je dois introduire un seul bulletin par enveloppe de vote.
- Le bulletin que je choisis doit être modifié ou rempli uniquement à la main.
- Mon bulletin doit exprimer **clairement et distinctement** ma volonté.
- Il ne doit pas contenir des remarques ou des signes.
- Le bulletin ne doit pas être signé ou permettre de m'identifier.
- Les suffrages qui figurent au verso du bulletin ne sont pas pris en considération.

Quelques questions courantes

- **Est-ce que je dois signer la liste que je choisis ?** Non. Cela rend le bulletin nul.
- **Est-ce que je dois écrire le nom entier des personnes candidates que je rajoute à une liste pour l'élection du Grand Conseil, ou bien le nom de famille est-il suffisant ?** Il faut écrire le nom et le prénom des personnes candidates. Il peut y avoir plusieurs personnes candidates portant le même nom de famille. Sans l'indication du prénom, il n'est pas possible de les distinguer.
- **Est-ce que l'ordre des noms sur une liste proportionnelle a de l'importance ?** Non, pour autant que vous n'ayez pas dépassé le nombre de membres à élire. Chaque personne inscrite sur la liste obtient une voix. Dans le cas où le nombre de membres à élire est dépassé, les noms en surnombre sont radiés en partant de la fin de l'énumération.
- **Est-ce que je peux inscrire un seul nom sur la liste neutre ?** Oui.
- **Est-ce que je peux voter à la place d'une autre personne ?** Non. Le vote par procuration est interdit. Par ailleurs, vous ne pouvez pas déposer le vote d'un tiers au local de vote.

Adresses des locaux de vote

Je ne peux voter qu'au local de vote de mon arrondissement électoral de mon domicile politique, qui figure sur ma carte de vote.

Ville de Genève		
21-01	Cité-Rive	Collège Calvin, entrée rue Ferdinand-Hodler 4
21-02	Pâquis	Ecole primaire de Pâquis-Centre, rue de Berne 50
21-03	Saint-Gervais	Ecole du Seujet, quai du Seujet 8
21-04	Prairie-Délices	Collège Voltaire, rue Voltaire 21
21-05	Eaux-Vives-Lac	Ecole primaire des Eaux-Vives, rue des Eaux-Vives 84
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	Ecole de Roches, chemin de-Roches 21 
21-07	Florissant-Malagnou	Ecole primaire des Contamines, rue Michel-Chauvet 22 / rue Crespin
21-08	Cluse-Roseraie	Ecole primaire de la Roseraie, rue des Peupliers 15
21-09	Acacias	Ecole primaire Hugo-de-Senger, rue Rodo 5
21-10	Mail-Jonction	Ecole primaire du Mail, rue du Village-Suisse 5
21-11	Servette-Grand-Pré	Ecole primaire Geisendorf central, rue de Lyon 56 / rue Faller
21-12	Prieuré-Sécheron	Ecole primaire de Sécheron, avenue de France 15
21-13	Saint-Jean	Ecole primaire de Saint-Jean, rue de Saint-Jean 12
21-14	Les Crêts	Ecole primaire des Crêts, chemin Colladon 1
21-15	Cropettes-Vidollet	Ecole primaire des Cropettes, Pavillon Doré, rue Baulacre 8
21-16	Vieuses	Ecole primaire Liotard, rue Liotard 66
21-17	Champel	Ecole primaire des Crêts-de-Champel, chemin des Crêts-de-Champel 40-42
Communes		
01	Aire-la-Ville	Salle du Conseil municipal, rue du Vieux-Four 52
02	Anières	Salle communale, rue Centrale 66
03	Avully	Mairie, chemin des Tanquons 40
04	Avusy	Salle communale de Sézegnin, route du Creux-du-Loup 44
05	Bardonnex	Ecole de Compesières, salle polyvalente, route de Cugny 95
06	Bellevue	Parc des Aiglettes 8 
07	Bernex	Rue de Bernex 313
08	Carouge	Boulevard des Promenades 24
09	Cartigny	Rue du Pré-de-la-Reine 7
10	Céligny	Salle communale, route des Coudres 2
11	Chancy	Ecole, chemin de la Ruelle 10
12-01	Chêne-Bougeries-Centre	Route de Chêne 149
12-02	Conches	Chemin de la Colombe 7
13	Chêne-Bourg	Avenue François-Adolphe-Grison 1

14	Choulex	Salle communale, chemin des Briffods 6
15	Collex-Bossy	Route de Collex 197
16	Collonge-Bellerive	Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110
17	Cologny	Salle communale, chemin de la Mairie 17
18	Confignon	Chemin de Sous-le-Clos 32
19	Corsier	Nouveau groupe scolaire, route de Corsier 20
20	Dardagny	Ecole communale de La Plaine, route de La-Plaine 79
22	Genthod	Centre communal, chemin de la Pralay 4
23	Grand-Saconnex	Ferme Sarasin (restaurant scolaire), chemin Edouard-Sarasin 47
24	Gy	Salle GYVI, route de Gy 115
25	Hermance	Ecole, chemin des Glerrets 14
26	Jussy	Mairie, route de Jussy 312
27	Laconnex	Mairie, rue de la Maison-Forte 11
28-01	Grand-Lancy	Avenue des Communes-Réunies 60
28-02	Petit-Lancy	Avenue Louis-Bertrand 5-7
29	Meinier	Route de La-Repentance 86
30	Meyrin	Avenue de Feuillasse 25
31	Onex	Rue des Bossons 7
32	Perly-Certoux	Mairie, route de Certoux 51
33	Plan-les-Ouates	Route des Chevaliers-de-Malte 3
34	Pregny-Chambésy	Chemin de la Fontaine 77
35	Presinge	Mairie, route de Presinge 116
36	Puplinge	Salle communale, rue de Graman 66
37	Russin	Mairie, place du Mandement 1
38	Satigny	Salle annexe à la salle communale, rampe de Chouilly 17
39	Soral	Chemin du Creux-de-Boisset 23
40	Thônex	Salle Louis-Valencien, chemin du Bois-des-Arts 56
41	Troinex	Ecole de Troinex, chemin Emile-Dusonchet 2
42	Vandœuvres	Salle communale, route de Meinier 28
43-01	Vernier village	Route de Vernier 200
43-02	Châtellaine	Avenue de Châtellaine 84
43-03	Aire-Le Lignon	Chemin du Grand-Champ 11
43-04	Les Avanchets	Rue du Grand-Bay 13
44	Versoix	Route de Saint-Loup 10
45	Veyrier	Route de Veyrier 208
46	Suisses de l'étranger	Rue des Mouettes 13

A votre service

Mon enveloppe blanche de transmission doit contenir :

- 1 carte de vote ;
- 1 fascicule de listes bleu pour le Grand Conseil ;
- 1 bulletin de vote de couleur blanche pour le Conseil d'Etat ;
- 1 enveloppe de vote bleue au format C5, pour le Grand Conseil ;
- 1 enveloppe de vote blanche au format C5, pour le Conseil d'Etat ;
- la présente notice explicative.

Si mon matériel de vote n'est pas complet, si j'ai perdu ou détruit l'un des documents ou si j'ai des questions, je peux appeler le service des votations et élections qui me renseignera sur la manière de procéder au **tél. +41 (0) 22 546 52 00** :

- **du lundi 13 mars au vendredi 31 mars 2023 ;**
- **le samedi 1^{er} avril 2023 entre 8h00 et 12h00 ;**
- **le dimanche 2 avril 2023 entre 10h00 et 12h00.**

Je peux consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :
www.ge.ch/elections/20230402/

Sanctions pénales

Les personnes qui contreviennent aux articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) ainsi qu'à l'article 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (rs/GE A 5 05 ; LEDP) sont passibles de sanctions pénales. Il en va ainsi notamment, en application de l'article 183 LEDP, de quiconque :

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'un autre électeur ;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité ;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale ;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin ;
- détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections
Rue des Mouettes 13 – 1227 Les Acacias
www.ge.ch/elections

Papier recyclé
Photos : © Chancellerie d'Etat (Olivia Nemeth)
Design graphique : Olivia Nemeth, HEAD – Genève



